

PROCES-VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du 10 juillet 2020 ouverte, à 18 heures 00, en huis clos.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise dans le Conseil Municipal, Madame Anne DAURES, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire constate la liste des membres du Conseil municipal.

- Il dénombre **24** Conseillers Municipaux présents :

Eric LEOTARD	Anne DAURES	Jean-François BERTUCAT
Martine MEUTERLOS	Hamoue DERDOUR	Olga CAMPANELLA
Thierry CHAPELLIER	Sylvie LAUGIER	Joseph RAJOLA
Josette CERUTTI, représentée	Claude MONTALI	Philippe PACAUT
Annette NUSSAC-BREITHEL	Claire GAZE, représentée	Patrick DUPUY
Béatrice DI SANTO	Dolorès POETA	Linda FUSTIER, représentée
Olivier BOURGIER	Jean-Charles VIEMARI	Virginie COURTIAL, représentée
Rémi MARETTE	Marion AUREILLE	Pierre GELSI
Hervé DELESPAUL	Sabine ZOULALIAN	Virginie JUILLARD
Patrick LAMARQUE		

- **4** Conseillers Municipaux sont absents, dont 4 excusés et qui ont donné procuration.

1. Madame Josette CERUTTI, absente et excusée, représentée par Madame Olga CAMPANELLA,
2. Madame Claire GAZE, absente et excusée, représentée par Madame Martine MEUTERLOS,
3. Madame Virginie COURTIAL, absente et excusée, représentée par Monsieur Eric LEOTARD,
4. Madame Linda FUSTIER, absente et excusée, représentée par Madame Anne DAURES.

Il y a donc 4 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date de la convocation : le 3 juillet 2020.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :

Les décisions n° 52/20, 55/20 à 57/20, 59/20 à 64/20.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2020.

Ce dernier est adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **Election des délégués du conseil municipal, et de leurs suppléants, pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.**

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Vu le Code Electoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et les articles R. 131, L. 288 et L. 289 ;

Vu le décret n° 2006-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification de matière électorale ;

Vu la loi n° 2013-403 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° NOR/INTA/1411886 C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Sur la proposition du secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2020. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

La Commune de SAINT-VICTORET doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent au maximum 15 délégués titulaires et au maximum 5 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Lycées ainsi qu'un représentant de la Commune et son suppléant pour siéger à la Commission Permanente dans les Collèges et Lycées.

Le Collège Jacques PREVERT se trouve sur le territoire de la Commune de Saint-Victoret.

Le Conseil d'Administration du Collège Jacques PREVERT, en qualité d'organe délibératif de l'établissement et sur rapport du chef d'établissement, exerce de nombreuses attributions énumérées à l'article 16 du décret du 30 août 1985, notamment la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, l'adoption du projet d'établissement, l'adoption du budget.

La Commission Permanente du Collège Jacques PREVERT a la charge d'instruire les questions soumises à l'examen du Conseil d'Administration. Elle peut recevoir délégation du conseil d'administration pour exercer certaines de ses compétences (article 28 du décret du 30 août 1985).

L'élection des représentants de la Commune auprès du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente du Collège Jacques Prévert doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue (article L2121-21 du Code général des collectivités Territoriales).

Déroulement de l'élection des représentants au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente :

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, d'une liste de trois noms de candidats aux fonctions de représentants au Conseil d'Administration du Collège Jacques PREVERT.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes avaient été déposées :

- La liste conduite par Madame Sabine ZOULALIAN composée de Mme Sabine ZOULALIAN
- La liste conduite par Monsieur Rémi MARETTE composée de M. Rémi Marette, Monsieur Hamoue DERDOUR et Madame POETA Dolorès.

Il a ensuite été procédé à l'élection.

Sur proposition de Monsieur Eric LEOTARD, le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour un vote à main levée. Un accord à l'unanimité est donné par l'Assemblée.

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste de M. MARETTE Rémi	24	Vingt-quatre
Liste de Mme ZOULALIAN Sabine	5	Cinq

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,
Par vote à main levée,

PROCLAME Messieurs Rémi MARETTE, Hamoue DERDOUR et Madame POETA Dolorès représentants titulaires au Conseil d'Administration du Collège Jacques PREVERT.

PROCLAME Monsieur Rémi MARETTE, *représentant titulaire* et Monsieur Hamoue DERDOUR, *représentant suppléant* à la Commission Permanente du Collège Jacques PREVERT.

4. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont conduit le gouvernement à reformuler les relations entre la société française et la défense militaire.

Dans ce cadre, le gouvernement a décidé que l'action des forces armées devait plus que jamais s'inscrire dans la vie du pays, favorisant ainsi la connaissance et la reconnaissance de leurs missions.

Cette ambition doit s'appuyer sur une dimension locale forte.

Ainsi, la Commune doit procéder au renouvellement du réseau local composé d'un élu désigné par le conseil municipal comme correspondant de défense de la commune, dont la vocation est de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Ce réseau local est animé par le Délégué militaire départemental.

Il s'agit de disposer au sein de la Commune d'un correspondant identifié dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et la commune.

A cet égard, il développera une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Enfin, il pourra avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la Gendarmerie.

Le correspondant défense pourra informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire. A ce titre, il pourra naturellement, s'il le souhaite, s'impliquer personnellement dans la montée en puissance de la réserve citoyenne.

Le développement de cette information particulière au niveau de chaque commune contribue à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés. Elle facilite par ailleurs la coordination des actions menées par les services municipaux en matière de recensement et favorise la circulation de l'information vers les établissements scolaires chargés de l'enseignement de défense.

Seul, Monsieur Jean-François BERTUCAT se porte candidat. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-François BERTUCAT, adjoint au maire, délégué à la régie technique, au traitement des demandes de la population et aux espaces verts, correspondant des questions de la défense,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 5 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Monsieur Patrick LAMARQUE.

A la majorité,

DESIGNE Monsieur Jean-François BERTUCAT, adjoint au maire, correspondant des questions de la défense,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Le bureau électoral, devant être composé le jour du scrutin, est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire Claude PICCIRILLO, en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T, président,
- les 2 membres les plus âgés du Conseil Municipal présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 plus jeunes membres du Conseil Municipal présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

2 listes sont candidates :

- Celle de Monsieur Claude PICCIRILLO « SAINT-VICTORET ENSEMBLE ».
- Celle de Monsieur LAMARQUE « RASSEMBLEMENT DES SAINT-VICTORIENS »

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- **Bulletins dans l'urne : 29**

- **Blancs, nuls, vides : 2**

- **Suffrages exprimés : 27**

Après application du quotient électoral, les listes obtiennent :

Liste de Monsieur Claude PICCIRILLO « SAINT-VICTORET ENSEMBLE » :

- **14 délégués titulaires** : Mesdames Anne DAURES, Martine MEUTERLOS, Olga CAMPANELLA, Sylvie LAUGIER, Virginie COURTIAL, Josette CERUTTI, Annette NUSSAC-BREITHEL et Messieurs Claude PICCIRILLO, Eric LEOTARD, Jean-François BERTUCAT, Hamoue DERDOUR, Thierry CHAPPELLIER, Patrick DUPUY, Joseph RAJOLA
- **5 délégués suppléants** : Mesdames Claire GAZE, Dolorès PACAUT et Messieurs Claude MONTALI, Philippe PACAUT, Olivier BOURGIER

Liste de Monsieur Patrick LAMARQUE « RASSEMBLEMENT DES SAINT-VICTORIENS » :

- **1 délégué titulaire** : Monsieur Patrick LAMARQUE

2. Désignation des représentants de la Commune siégeant au sein du Groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est Etang-de-Berre – Mission Locale de l'Est Etang-de-Berre.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

La Commune adhère, depuis 1999, à un groupement d'intérêt public dénommé Groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est Etang de Berre.

Ce groupement est géré par une convention constitutive datée du 3 mai 1999.

Le Groupement d'intérêt public a pour but de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle, de développer dans la zone d'emploi Est Etang de Berre et des communes avoisinantes, des actions concertées de l'ensemble des partenaires en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales (article : 1 de la convention constitutive).

Le Groupement d'intérêt public sert de support administratif et technique à la « Mission Locale de l'Est Etang de Berre ».

Le Groupement d'intérêt public se compose de membres répartis en quatre collèges, dont le Collège 1 qui constitue le Collège des Elus. Le Collège des Elus se compose du Maire de chacune des communes adhérentes, membre de droit, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés au sein du Conseil Municipal des communes adhérentes.

En cas d'empêchement, le Maire pourra se faire représenter par un Conseiller Municipal de son choix et le Conseiller Municipal pourra se faire représenter par le délégué suppléant désigné par le Conseil Municipal (article : 6 de la convention constitutive).

L'élection des membres de la Commune auprès du Groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est Etang de Berre doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Déroulement de l'élection :

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des noms de candidats aux fonctions de membres du Groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est Etang de Berre.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes ont été déposées :

La liste de Madame Olga CAMPANELLA en qualité de membre titulaire avec Madame Sylvie LAUGIER en qualité de membre suppléant, du Groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est Etang de Berre. Ces candidatures sont mentionnées ci-dessous. Il a ensuite été procédé à l'élection.

La liste de Madame Virginie JUILLARD en qualité de membre titulaire avec Madame Sabine ZOULALIAN en qualité de membre suppléant, du Groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est Etang de Berre. Ces candidatures sont mentionnées ci-dessous. Il a ensuite été procédé à l'élection.

Sur proposition de Monsieur Eric LEOTARD, le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour un vote à main levée. Un accord à l'unanimité est donné par l'Assemblée.

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste de Madame CAMPANELLA Olga	24	Vingt-quatre
Liste de Madame JUILLARD Virginie	5	Cinq

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

PROCLAME Madame Olga CAMPANELLA en qualité de membre titulaire avec Madame Sylvie LAUGIER en qualité de membre suppléant au Groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est Etang – Mission Locale par un vote à main levée.

3. Désignation des représentants de la Commune siégeant au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du Collège Jacques PREVERT.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Conformément au décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, les communes où est installée un établissement scolaire tel qu'un collège ou un lycée doivent désigner, suivant l'article 11 du décret précité, trois représentants de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration des Collèges et

5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts directs qui est le garant communal de l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale, car elle doit donner un avis sur chaque modification de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des 4 taxes directes locales.

La Commission Communale des Impôts Directs est l'organe de la commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux.

Cette Commission est choisie par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal, composée de 16 titulaires et de 16 suppléants.

La Commission Communale des Impôts Directs est :

- reconstituée à chaque renouvellement des mandats locaux,
- désignée dans les deux mois suivant le renouvellement des Conseillers Municipaux,
- choisie par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables proposée (16 titulaires et 16 suppléants) par le Conseil Municipal,

Il est donc proposé la liste de contribuables suivants :

TITULAIRES :

SUPPLEANTS :

ALERINI DOMINIQUE	CASTE LUCIEN
CHAPELLIER THIERRY	AVARELLO JEAN
BARLETTA MARION	COURTIAL VIRGINIE
BENEFRO ROBERT	VIGUIER BUANIC MIREILLE
BLACHE CHRISTIAN	DI SANTO BEATRICE
DUPUY PATRICK	BONDUEL PIERRE
ARNOUX NICOLAS	GAZE CLAIRE
BREITHEL-NUSSAC ANNETTE	MUGNAINI JEAN
ARBAUD GERARD	CAMPAGNOLLA MAURICE
BRUNELLES LAURE	GORLIER NICOLE
LEGOFF GHISLAINE	BOURNOT PATRICE
CAMPANELLA OLGA	GUSTAVO YVES
DELESPAUL HERVE	LAMARQUE PATRICK
CAYUELA RAYMOND	LABERENNE CATHY
MIFSUD ROBERT	REVERT CATHERINE
CERUTTI NINA	CADENEL ANDRE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DESIGNE les membres ci-dessus mentionnés, pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

6. Fixation des taux d'impositions directes 2020.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux des impôts locaux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'Habitation.

En 2019, les taux étaient les suivants :

Taxe d'Habitation : 13,89 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26,11 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 44,86 %.

Compte tenu des bases d'imposition 2020, des dépenses et des recettes inscrites au BP 2020,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 24 voix pour, 5 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD et Monsieur Patrick LAMARQUE.

A la majorité,

MAINTIENT les taux des impôts directs locaux et en conséquent de les fixer comme suit :

Taxe d'Habitation : 13,89 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26,11 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 44,86 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Compte de gestion – Budget Principal de la Commune – Exercice 2019.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Receveur Municipal.

Pour l'exercice 2019, Monsieur JOUVE Régis, Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées, nous a transmis le compte de gestion pour le Budget municipal.

Les chiffres du Compte de Gestion concordant en tout point avec ceux du Compte Administratif qui va être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 25 voix pour, 4 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD

A la majorité,

STATUE sur le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal,

RECONNAIT que toutes les écritures ont été passées, que tous les comptes sont exacts et n'appellent ni observations, ni réserves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Compte Administratif – Budget Principal de la Commune – Exercice 2019

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1^{er} Adjoint Eric LEOTARD, délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget de la Commune, appuyé de toutes ses annexes.

Il est fait lecture des éléments significatifs de ce Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Opération ex. 2019		Solde D'Exécution 2019	Résultat Cumulé 2019
			Dépenses	Recettes		
Investissement	1 274 911,93		4 600 923,30	3 271 724,60	-1 329 198,70	-54 286,77
Fonctionnement	1 618 883,35		7 053 669,92	7 287 547,35	233 877,43	1 852 760,78
TOTAL	2 893 795,28		11 654 593,22	10 559 271,95	-1 095 321,27	1 798 474,01

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat cumulé de l'exercice 2019	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2019
		Dépenses	Recettes		
Investissement	-54 286,77	1 535 589,67	1 900 409,00	364 819,33	310 532,56
Fonctionnement	1 852 760,78				1 852 760,78

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 24 voix pour, 4 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD.

A la majorité,

APPROUVE le compte administratif 2019 de la Commune et les résultats de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

9. Compte de gestion – Budget du Cimetière – Exercice 2019.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Receveur Municipal.

Pour l'exercice 2019, Monsieur JOUVE Régis, Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées, nous a transmis le compte de gestion pour le Budget du cimetière.

Les chiffres du Compte de Gestion concordant en tout point avec ceux du Compte Administratif qui va être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 26 voix pour, 3 abstentions : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Madame Sabine ZOULALIAN.

A la majorité,

STATUE sur le Compte de Gestion 2019 du Budget du cimetière,

RECONNAIT que toutes les écritures ont été passées, que tous les comptes sont exacts et n'appellent ni observations, ni réserves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Compte Administratif – Budget du Cimetière – Exercice 2019.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1^{er} Adjoint Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, présente à l'assemblée le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Pompes Funèbres, appuyé de toutes ses annexes.

Il est fait lecture des éléments significatifs de ce Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Opération ex. 2019		Solde d'Exécution 2019	Résultat cumulé 2019
			Dépenses	Recettes		
Investissement	- 19 510,72		0	19 510,72	19 510,72	0
Exploitation	25 280,64	19 510,72	24 930,00	17 708,74	-7 221,26	-1 451,34
TOTAL	5 769,92	19 510,72	24 930,00	37 219,46	12 289,46	-1 451,34

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat cumulé de l'exercice 2019	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2019
		Dépenses	Recettes		
Investissement	0				0
Exploitation	-1 451,34				-1 451,34

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 25 voix pour, 3 abstentions : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Madame Sabine ZOULALIAN.

A la majorité,

APPROUVE le compte administratif 2019 de la Commune et les résultats de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

11. Affectation des résultats du Budget 2019 de la Commune.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1^{er} Adjoint, M. Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, rapporte que dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du Budget de la Commune de l'année 2019.

Il est rappelé par ailleurs, que le résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif s'établit comme suit :

*** Résultat de clôture Section de Fonctionnement : 1 852 760,78 Euros**

*** Résultat de clôture Section Investissement : 310 532,56 Euros** y compris les restes à réaliser

Pas d'affectation au compte 1068.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 25 voix pour, 4 abstentions : Messieurs Pierre GELSI, Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD.

A la majorité,

DECIDE qu'aucune somme ne sera affectée au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) de la section de fonctionnement et investissement n'étant point déficitaire.

12. Affectation des résultats du Budget 2019 du Cimetière.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1^{er} Adjoint, M. Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, rapporte que dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du Budget du cimetière de l'année 2019.

Il est rappelé par ailleurs, que le résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif s'établit comme suit :

*** Résultat de clôture Section d'exploitation : -1 451,34 Euros**

*** Résultat de clôture Section Investissement : 0 Euro**

Le 1^{er} Adjoint rappelle que le déficit de la section d'exploitation est automatiquement reporté sur celle-ci, ainsi que le déficit de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 25 voix pour, 4 abstentions : Messieurs Pierre GELSI, Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD.

A la majorité,

PREND ACTE de la reprise des résultats du budget cimetière

13. Parc de la Glacière - Tarifs d'utilisation du parc

Madame Anne DAURES présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour l'utilisation effectuée par les associations du Parc de la Glacière,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer ces tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Tarif	Cautiion
Associations Saint-Victoriennes	150 € / jour	300 €
Associations extérieures	250 € / jour	300 €

Les tarifs seront applicables pour toutes les réservations de la salle prises à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Monsieur Pierre GELSI ajoute qu'il est regrettable et dommage que la Commune ne le laisse profiter qu'au milieu associatif.

Monsieur Hervé DELESPAUL demande combien d'associations s'en sont servies durant l'année 2019.

Monsieur Eric LEOTARD répond que le parc de la Glacière a été utilisé par les écoles, le Country Club et le club de gymnastique et la commune pour le forum des associations, une dizaine de fois.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 24 voix pour, 5 contres : Messieurs Pierre GELSI, Hervé DELESPAUL, Patrick LAMARQUE, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD.

A la majorité,

FIXE les tarifs d'utilisation comme indiqués dans le tableau sus-mentionné et qu'ils seront applicables pour toutes les réservations prises à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

14. Avenant n°2 au marché public d'assurances – Lot n°2 Responsabilité et risques annexes pour l'exercice 2019.

Monsieur Olivier BOURGIER présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 et le Décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n°49/17 du 13 décembre 2017 portant signature des marchés d'assurances ;

Vu le projet d'avenant n°2 consultable auprès du service des marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé d'autoriser la signature des marchés d'assurances de la Commune de Saint-Victoret conclus par procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans l'acte d'engagement du contrat d'assurances, il est indiqué le montant des cotisations annuelles.

Toutefois le titulaire du marché d'assurances pour le lot n°2 – Responsabilité et risques annexes, l'entreprise SMACL Assurances, propose la révision de la cotisation annuelle du contrat pour l'année 2019 conformément aux Cahier des Clauses Particulières.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant avec la société SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, afin de modifier le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019 qui s'élève désormais à 1547,98€ H.T. Sachant que la cotisation provisionnelle émise pour l'année 2019 était de 2075,34€ H.T., le montant à régulariser pour l'année 2019 est de -527,36€ H.T.

Le projet d'avenant n°2 est consultable au service des marchés publics.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché public d'assurances inhérent au lot n°2 Responsabilité et risques annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant à la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

La Commission de Délégation de Service Public constitue un élément incontournable de certaines procédures de passation des contrats de délégation de service public (DSP). Elle a pour missions l'examen des candidatures, l'analyse des offres, le choix de l'attributaire en émettant un avis motivé sur les offres analysées, et peut être consulté pour émettre un avis sur le projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, elle comprend de droit le Maire ou son représentant et cinq membres du conseil Municipal élus par ce dernier à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Déroulement de l'élection :

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, d'une liste relative aux fonctions de membres titulaires et de membres suppléants siégeant à la Commission de Délégation de Service Public.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 listes avaient été déposées :

L'une conduite par M. Jean-François Bertucat, composée de 5 titulaires : M. Jean-François Bertucat, M. Hamoue Derdour, M. Thierry Chapellier, Mme Olga Campanella, Mme Virginie Courtial et 5 suppléants : M. Patrick Dupuy, Mme Anne Daurès, Mme Annette Nussac-Breithel, M. Philippe Pacaut, M. Rémi Marette.

L'autre conduite par M. Patrick Lamarque composée d'1 seul membre titulaire : M. Patrick Lamarque.

Monsieur Eric LEOTARD demande s'il y a d'autres candidatures que celles de Messieurs BERTUCAT et LAMARQUE. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection.

Résultat de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....29
- e. Majorité absolue (4)..... 15

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-François Bertucat	24	Vingt-quatre
M. Patrick Lamarque	5	Cinq

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Après le dépouillement du scrutin,

PROCLAME :

- En qualité de Membres titulaires : M. Jean-François Bertucat, M. Hamoue Derdour, M. Thierry Chapellier, Mme Olga Campanella, M. Patrick Lamarque
- En qualité de membres suppléants : M. Patrick Dupuy, Mme Anne Daurès, Mme Annette Nussac-Breithel, M. Philippe Pacaut, M. Rémi Marette.

16. Dispositif d'aide aux entreprises.

Monsieur Thierry CHAPPELLIER présente ce point.

Depuis janvier 2020, une épidémie de COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France.

Par conséquent, le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation.

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, tout en déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur, a habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de sa publication, toute mesure relevant du domaine de la loi afin notamment de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation.

Conformément aux dispositions de cette loi, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

Enfin, une ordonnance du 25 mars 2020 a institué, pour une durée de trois mois, un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du COVID-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires. Elle a aussi des répercussions fortes sur de nombreuses activités économiques.

Dès le 16 mars 2020, le Président de la République a ainsi présenté une série de mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie, tels que les délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, remises d'impôts directs dans les situations les plus difficiles, aide de 1 500 Euros pour les Très Petites Entreprises (TPE) grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions, report du paiement des fluides et des loyers, maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel, mobilisation de 300 milliards d'Euros pour garantir les lignes de trésorerie bancaires...

En particulier, conformément à l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement de certaines factures afférentes aux locaux professionnels des entreprises définies par décret et dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19, les échéances de paiement des factures d'eau exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire seront reportées sans pénalités.

Il ne pourra pas non plus être procédé à la suspension, à l'interruption ou à la réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'eau pour non-paiement des factures par les bénéficiaires des mesures ci-dessus.

Au regard des conséquences importantes de cette crise sanitaire sur l'activité économique, des collectivités territoriales et leurs opérateurs ont pris en parallèle des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre de leurs politiques publiques.

Dans un souci de traitement de l'urgence et au regard des impacts sans précédent sur l'activité de des TPE et PME, la Commune de Saint-Victoret souhaite accompagner spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus et pour lesquelles la baisse très importante, voire

l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...).

1. Exonération des redevances d'occupation du domaine public

Dans un premier temps, il est proposé d'exonérer totalement du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine communal. Cette exonération concernera notamment les terrasses, les chevalets, les commerçants ambulants,...

Par ailleurs compte tenu des pertes commerciales subies par ces commerçants, il est proposé de prolonger cette exonération à hauteur de 50% jusqu'au 31 août 2020.

Impact financier

Cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public va représenter la somme de 1.346,17€, comme suit :

Mois	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Aout 2020
Montant	197,00€	407,13€	131,33€	203,57€	203,57€	203,57
Montant total sur les 6 mois	1.346,17€					

2. Opération de soutien de l'activité économique et de redistribution de pouvoir d'achat appelé « Bon d'achat de proximité – fiers d'être Saint-Victoriens »

Pour la première fois, la Commune de Saint-Victoret lance une opération d'envergure de soutien de l'activité économique et de redistribution du pouvoir d'achat, afin de manifester son soutien au commerce de proximité local face aux conséquences économiques de cette crise sanitaire du COVID-19.

Le dispositif permettra d'offrir à chaque foyer Saint-Victorien un chéquier d'une valeur totale de 15 Euros, répartis en 3 « bons d'achat de proximité » d'un montant de 5 euros chacun et utilisables chez les commerçants adhérents à l'opération selon leur catégorie (restauration – alimentation – loisirs et bien-être).

Pour ce faire, des conventions seront signer avec chaque commerçant adhérent à l'opération.

Monsieur Pierre GELSI prend la parole : « Vous avez combattu ce dispositif pendant la campagne électorale. » Il ajoute que c'était un argument de son projet personnel.

Madame Sabine ZOULALIAN demande à combien la commune estime le coût total de l'opération.

Monsieur Thierry CHAPPELLIER répond que la commune a prévu 50 000 € d'enveloppe pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A l'unanimité,

EXONERE du paiement de la redevance d'occupation du domaine public et des loyers des baux commerciaux communaux pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 l'ensemble des occupants et locataires qui exercent une activité commerciale sur le domaine communal ;

PROLONGE cette exonération à hauteur de 50% du 11 mai au 31 août 2020 pour l'ensemble des occupants et locataires qui exercent une activité commerciale sur le domaine communal ;

APPROUVE le dispositif relatif au soutien de l'activité économique et de redistribution de pouvoir d'achat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes à l'opération de soutien de l'activité économique et de redistribution de pouvoir d'achat, à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

17. Emploi d'un responsable financier et juridique

Monsieur Claude MONTALI présente ce point.

En application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2

Considérant le tableau des effectifs actuels,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable financier et juridique, afin d'assurer les missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations financières et stratégiques et les mettre en œuvre au sein de la collectivité,
- Assister la collectivité sur le plan juridique et réglementaire,
- Assister et conseiller les élus et la direction générale,
- Élaborer le budget principal et les budgets annexes,
- Contrôler l'exécution budgétaire de tous les services,
- Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives de la collectivité.
- Animer et piloter ses équipes.
- Assurer le contrôle de gestion de la collectivité.
- Analyser les évolutions juridiques, politiques et leurs incidences sur la politique financière de la collectivité,
- Informer, conseiller les élus et la direction générale et les alerter sur les risques financiers pour la collectivité,
- Effectuer les déclarations fiscales,
- Anticiper sur les besoins et les contraintes de la gestion prévisionnelle et libérer des marges de manœuvre,

Il est proposé à l'assemblée :

La création à compter du 11 juillet 2020 d'un emploi de Responsable financier et juridique à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier de la possession d'un diplôme et d'une expérience professionnelle correspondant aux missions confiées. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Avec 27 voix pour, 2 abstentions : Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD
A la majorité,
APPROUVE la proposition de création d'un emploi de responsable financier et juridique.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18. Emploi d'un Responsable du service urbanisme

Monsieur Thierry CHAPPELLIER présente ce point.

En application de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2

Il est proposé à l'assemblée :

La création, à compter du 11 juillet 2020, d'un emploi de Responsable du service urbanisme, dans le grade d'Attaché, à temps complet à hauteur de 35 heures, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Renseignements du public sur le droit des sols, le cadastre et les procédures d'autorisation du droit des sols
- Suivi et traitement des DIA en lien avec la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE
- Gestion du foncier : droit de préemption urbain et SAFER
- Gestion des affaires foncières de la commune (acquisitions, cessions, échanges, régularisations...)
- Gestion du contentieux des dossiers liés au service et suivi des tableaux de bord
- Rédaction des délibérations liées à l'urbanisme réglementaire,
- Suivi du patrimoine foncier : préparation des dossiers de cession et acquisitions foncières, de créations de servitude, de régularisation foncière et de classement – déclassement de voirie, de bâtiments
- Supervise l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme (PC-DP-CU-AT-AP)
- Participation et suivi des études préalables d'urbanisme, d'environnement techniques nécessaires à la constitution des dossiers relatifs à l'urbanisme
- Participation et suivi de tous les dossiers métropolitains (PLUI, RLPI, PDU, PPBE, PLH, ...)
- Organisation du service
- Veille juridique des actes et documents d'urbanisme

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau d'études et de diplômes correspondant aux compétences du poste, ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions confiées. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Patrick LAMARQUE demande si cela dépend ou pas du départ de Madame Laura ROIZON.

Monsieur Eric LEOTARD répond « ou de son renouvellement ».

Monsieur Pierre GELSI rajoute que c'est un poste sensible.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 24 voix pour, 5 abstentions : Messieurs Pierre GELSI, Hervé DELESPAUL, Patrick LAMARQUE, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD.

A la majorité,

APPROUVE la proposition de création d'un emploi de responsable du service urbanisme.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

19. Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Philippe PACAUT présente ce point.

En application de l'article 3-1-1 de la loi n° 84-23 du 26/01/1984.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1-1.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, renouvellement compris, sur une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle correspondant aux missions confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Conformément à l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, l'agent qui, **du fait de l'administration**, n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels à la fin d'un contrat à durée déterminée, ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, a droit à une indemnité compensatrice. Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au dixième de la rémunération totale brute perçue lors de l'année en cours. Lorsqu'il a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 24 voix pour, 5 abstentions : Messieurs Pierre GELSI, Hervé DELESPAUL, Patrick LAMARQUE, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Virginie JUILLARD.

A la majorité,

APPROUVE la proposition de création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

20. Recrutement d'agents dans le cadre des contrats aidés

Madame Olga CAMPANELLA présente ce point.

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire, la responsabilité de l'administration ;

Vu les articles L.5134-20 et suivants du Code du Travail permettant aux collectivités territoriales de recruter des agents par des contrats uniques d'insertion, contrats aidés sous la forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des documents justificatifs nécessaires au comptable pour procéder au paiement des rémunérations des agents recrutés dans le cadre de contrats aidés ;

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant que la Commune poursuit une politique de recrutement destinée à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, liées notamment à leur manque de qualification, leur âge ou leur handicap ;

Considérant que les agents recrutés sur des contrats aidés sont des agents contractuels de droit privé, non soumis aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour les futurs recrutements ou renouvellements dans le cadre de contrats aidés, sur des emplois existants, il convient de confirmer que le Maire peut procéder directement au recrutement des agents contractuels de droit privé et que les crédits afférents sont prévus au budget.

Il est proposé d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention de contrat dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » avec les organismes compétents, par contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 27 voix pour, 2 abstentions : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL,

A la majorité,

VALIDE le recrutement des agents recrutés dans le cadre de contrats aidés conformément au tableau joint à la présente délibération ;

CONFIRME que le Maire peut recruter des agents de droit privé dans le cadre des contrats aidés susvisés, en signant la convention avec les services de l'Etat et le contrat afférent conclu ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce type de recrutement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

21. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur Jean-Marie VIEMARI présente ce point.

En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-23 du 26/01/1984.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 28 voix pour, 1 abstention : Monsieur Pierre GELSI,

A la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le niveau de recrutement et la rémunération des candidats retenus seront calculés selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et leur profil.

Conformément à l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, l'agent qui, **du fait de l'administration**, n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels à la fin d'un contrat à durée déterminée, ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, a droit à une indemnité compensatrice. Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au dixième de la rémunération totale brute perçue lors de l'année en cours. Lorsqu'il a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dûs et non pris.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

22. Modification d'un règlement intérieur de la garderie du matin de la commune de SAINT-VICTORET.

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Il est nécessaire de mettre en place des règles de fonctionnement pour la garderie du matin pour les écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Il convient aujourd'hui d'approuver les modifications au règlement intérieur pour le temps périscolaire, en annexe.

Ce règlement intérieur est reconductible chaque année, si aucun changement n'est à apporter dans l'année.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur pour les temps et activités scolaires et périscolaires de la commune, ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

23. Modification d'un règlement intérieur de la garderie du soir de la commune de Saint Victoret.

MADAME Martine MEUTERLOS présente ce point.

Il est nécessaire de mettre en place des règles de fonctionnement pour la garderie du soir pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Il convient aujourd'hui d'approuver les modifications au règlement intérieur pour le temps périscolaire, en annexe.

Ce règlement intérieur est reconductible chaque année, si aucun changement n'est à apporter dans l'année.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur pour les temps et activités scolaires et périscolaires de la commune, ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

24. Avis de la Commune relatif à l'enquête publique portant sur le projet d'extension de l'Aéroport de Marseille-Provence

Monsieur Thierry CHAPPELLIER présente ce point.

Vu les échanges avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône concernant le projet d'extension de l'Aéroport Marseille-Provence et la préparation de l'enquête publique liée au projet sur la commune de Saint-Victoret,

Vu la désignation du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique du projet d'extension de l'Aéroport Marseille-Provence,

L'ouverture au public pour la consultation du dossier d'enquête, soit par la mise à disposition du registre papier, se tiendra en Mairie, Salle dénommée Box Accueil 1, aux horaires d'ouverture de la Mairie, soit entre 8h30 et 12h puis 13h30 et 17h du lundi au jeudi et entre 8h30 et 12h puis 13h30 et 16h le vendredi,

Les permanences du Commissaire Enquêteur pour la consultation sur l'enquête publique se tiendront en Mairie dans cette même salle.

Les personnes référentes en Mairie pour l'enquête publique sera Mme Laura ROIZON Responsable du Service de l'Urbanisme, et M. Thierry CHAPELLIER, adjoint délégué à l'urbanisme,

Considérant que le projet d'extension a pour vocation d'augmenter le trafic aérien, dont la servitude aéronautique de dégagement concerne Saint-Victoret et qui a pour conséquence un survol important à une hauteur faible du sol,

Considérant que le trafic accru sur la servitude aéronautique de dégagement de Saint-Victoret génère des conséquences néfastes pour la santé des habitants et pour l'environnement,

Par conséquent la commune souhaite d'ores et déjà émettre un avis négatif sur le projet d'extension de l'Aéroport Marseille-Provence,

Monsieur Patrick LAMARQUE intervient et dit « La décision à laquelle on peut d'attendre, c'est que l'Etat déclare ce projet d'utilité publique. Nous allons être confronté à la puissance de grands groupes du BTP, Chambre de Commerce, Société Anonyme gestionnaire de l'aéroport Marseille-Provence et certainement d'autres lobbies. Vous avez désigné Madame Laura ROIZON et Monsieur Thierry CHAPELLIER comme référents pour leur expertise en matière d'urbanisme. Il y a certainement parmi nous, des élus qui ont une maîtrise ou des certifications dans le domaine aéronautique concernant les phases d'approche / décollage des deux pistes qui impactent considérablement les Saint-Victoriens. D'autres élus pourraient, sur le même schéma, faire l'interface avec, par exemple, l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires. Ne pourrions-nous pas instaurer un collège d'élus afin de défendre ensemble ce dossier ? »

Madame Sabine ZOULALIAN pose la question « Vous ne répondez pas à la question ? »

Monsieur Eric LEOTARD répond : « C'est juste une proposition. Il faut y réfléchir ... »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un lieu d'accueil à Saint-Victoret pour le Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique liée au projet d'extension de l'aéroport Marseille-Provence.

EMET un avis défavorable à ce projet d'extension.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS ECRITES DE M. Pierre Gelsi :

Question 1 : « Pouvez-vous attribuer un local digne de ce nom à notre groupe de conseillers, comme le prévoit le règlement des collectivités locales le local actuel situé dans le groupe scolaire CARBONEL ne convient pas et ne nous semble pas convenable en comparaison des locaux de la mairie. D'autre part, pouvez-vous réviser le règlement intérieur du Conseil Municipal et modifier l'attribution de l'espace accordé à l'opposition dans la revue municipale ? Actuellement, 1 000 caractères sont autorisés soit environ un quart de page qui ne correspond pas à l'usage de la plupart des communes et de ce qui est prévu dans le règlement général. Nous souhaitons obtenir pour l'ensemble de l'opposition une page complète. »

Réponse :

Monsieur Eric LEOTARD répond : « Concernant le local M Gelsi, connaissant votre admiration pour l'époque de M. Daudet et pour l'ancienne équipe, nous vous avons donné un local de cette époque, pensant vous faire plaisir étant donné que vous n'aimez pas les constructions de la mandature Piccirillo. C'est un local qui a été utilisé par les services de la mairie, par des fonctionnaires, je ne vois pas pourquoi il ne conviendrait pas aux réunions ponctuelles d'un petit groupe d'élus. Cependant, je me rendrai personnellement sur place et s'il faut faire des travaux, refaire de la peinture ou changer une vitre, nous le ferons. »

Concernant la place dans la revue municipale, M. Léotard répond : « Nous prenons note de vos remarques. » La commune révisera le règlement intérieur dans le cadre du prochain conseil municipal et dispose de six mois pour le réviser.

Question 2 : « Voyez-vous un inconvénient à ce que l'opposition consulte les 60 bordereaux de procuration des dernières élections comme le prévoit la loi ? Si oui, pouvez-vous nous dire pourquoi ? »

Réponse :

Monsieur Eric Léotard répond : « Nous ne sommes pas dupes M. Gelsi. Vous lancez la suspicion sur l'équipe en place. Vous avez eu toute la journée du 15 mars 2020 pour les consulter et vous ne l'avez pas fait. Vous avez vu l'affaire, concernant la ville de MARSEILLE, dans les journaux et vous en profitez pour en faire de même et jeter le trouble sur la réputation de Monsieur le Maire. La CADA est souveraine, nous allons la solliciter et nous vous rendrons sa décision. Si elle donne son accord, vous les consulterez. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 54.

Affichage le 17 juillet 2020



Le Maire,
Claude PICCIRILLO.